



**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Publié le : 19/12/2024

Séance du 12 décembre 2024

Le Conseil Municipal, convoqué le 05 décembre 2024, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM (à compter de la question n° 3), Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 21), Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n° 13), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à compter de la question n° 13), Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 3), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 21), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 14), M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 12), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (à compter de la question n° 13), M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n° 3), Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 3), M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 3), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO (jusqu'à la question n° 20 incluse), Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 20 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE

Secrétaire :

Mme Françoise PRESSE

Étaient absents :

M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Nathalie BOUVET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie ZEHAF

Procurations de vote :

M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 20 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 12 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, M. François BOUSSO à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n° 12 incluse), Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER, Mme Aline CHASSAGNE à M. Christophe LIME, M. Sébastien COUDRY à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 20 incluse), Mme Sadia GHARET à M. Gilles SPICHER, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 13 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Lorine GAGLIOLO (jusqu'à la question n° 11 incluse), Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 12 incluse), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, M. André TERZO à Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n° 21), Mme Claude VARET à Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 21), Mme Marie ZEHAF à Mme Sylvie WANLIN

OBJET : 48 - Parcours culturels Maternelles - Année scolaire 2024-2025

Délibération n° 007794

Parcours culturels Maternelles - Année scolaire 2024-2025

Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Maire

	Date	Avis
Commission n° 3	27/11/2024	Favorable unanime

Résumé :

La Ville de Besançon affirme son ambition en matière de politique culturelle à travers cinq priorités, dont la lutte contre les inégalités et les discriminations.

À la rentrée 2021, la Ville a étendu les Parcours culturels, dispositif d'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire à destination des écoles élémentaires, aux écoles maternelles publiques du quartier Planoise, dans le cadre de sa labellisation « Cité éducative », pour une période d'expérimentation de trois ans.

Le bilan positif des trois années a permis la pérennisation des Parcours culturels Maternelles sur ce quartier, ainsi qu'une légère extension pour la rentrée 2024, à moyens constants, sur deux nouveaux quartiers prioritaires (Battant et Saint-Claude).

Pour cette rentrée scolaire 2024-2025, une offre de 9 parcours a été préparée par 11 acteurs culturels individuels ou réunis. Ainsi, 27 classes de maternelles vont bénéficier d'un parcours culturel, soit 536 élèves de moyenne et grande sections (75 % des élèves concernés), pour un budget 2024-2025 de 29 936 €.

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Municipal l'attribution et le versement de 11 038 € de subventions aux organisateurs des Parcours culturels Maternelles.

Dans le cadre de sa politique culturelle et du Projet Éducatif de Besançon (PEB), la Ville de Besançon, en lien avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) du Doubs et la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté (DRAC), élabore un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les Parcours culturels.

Ce dispositif se base sur la Loi pour la refondation de l'école de la République et sur la circulaire interministérielle du 3 mai 2013 qui accordent à l'éducation artistique et culturelle une place importante dans la formation générale des élèves. Réaffirmée par les deux ministères de la Culture et de l'Éducation Nationale, la Ville de Besançon se positionne dans la démarche nationale de l'objectif de 100 % EAC à l'école. Les Parcours culturels constituent donc le dispositif central de la Ville, qui se veut complet, généralisable et reproductible.

D'abord à destination des écoles élémentaires publiques de la Ville, une délibération de principe du 10 décembre 2020 a permis d'ouvrir et d'expérimenter pendant trois ans les Parcours culturels dans les classes maternelles publiques du quartier Planoise. Cette nouvelle offre d'éducation artistique et culturelle s'est appuyée sur la gouvernance partenariale instituée depuis 2014, associée à la mise en place des instances de la Cité éducative.

Les Parcours Maternelles sont construits autour de trois temps, indépendants mais liés :

1. Temps de « mise en activité » (ex temps de « médiation-formation » – cf ci-dessous) : première étape destinée aux seuls enseignants, le temps de « mise en activité » propose de réunir tous les acteurs culturels et tous les enseignants participant à un parcours (élémentaires et maternelles) au cours duquel les enseignants sont invités à expérimenter des temps de pratiques artistiques et prendre connaissance d'outils d'accompagnement transmis par le ou les acteurs culturels (temps commun à plusieurs parcours, autour d'une thématique transversale).
2. Accueil à la Médiathèque de quartier (Nelson Mandela, Pierre Bayle ou Pierre de Coubertin, selon la situation géographique des écoles) : la lecture étant centrale dans le programme scolaire des maternelles, les médiathèques de quartier accueillent les classes en amont de chaque parcours pour une découverte de leur espace, la lecture d'histoires sur le thème du parcours et la remise d'une « malle-ressources documentaire » en prêt sur la durée du parcours.
3. Étapes du Parcours : trois à quatre étapes se déroulant en classe et/ou à l'extérieur de l'école, dans les structures culturelles organisatrices ou partenaires du Parcours, réparties tout au long de l'année scolaire.

Chaque parcours est ouvert à un nombre limité de classes (entre 2 et 6), selon les possibilités de l'acteur culturel porteur.

Les propositions aux écoles maternelles sont construites sur les piliers de l'éducation artistique et culturelle en accentuant particulièrement la rencontre avec des œuvres et la découverte sensible.

Les enseignants s'approprient ces propositions et les complètent par des apports personnels ou à partir des ressources documentaires.

Dans un souci de démocratisation culturelle, l'accès à ces parcours est entièrement gratuit pour les classes, tant au niveau des activités que des transports.

Les parcours culturels Élémentaires feront l'objet d'une délibération distincte présentée au Conseil municipal du 12 décembre 2024.

I. Fin de l'expérimentation et extension du dispositif

Les trois années d'expérimentation ont fait l'objet de différents modes de bilan, par questionnaire et par entretien, auprès des enseignants, des acteurs culturels et des équipes d'inspection pédagogiques. De manière générale, une majorité d'avis positifs (90% pour le bilan de la rentrée 2023) se dégage des retours des enseignants, mentionnant des interventions variées, des activités intéressantes, des parcours riches, des professionnels compétents, pédagogues et adaptables face à un public de très jeunes enfants.

Le nombre d'acteurs culturels proposant un parcours à destination des classes de maternelles est resté relativement stable entre les rentrées 2021 et 2023 (10-11 acteurs), de même que le nombre total de parcours proposés (11-12 parcours).

Le nombre de classes inscrites a augmenté entre la rentrée 2021 et la rentrée 2022, passant de 26 à 31 classes, avant de connaître une baisse à la rentrée 2023. Cette baisse peut s'expliquer par un non-renouvellement des parcours (ceux-ci étant proposés pour une durée de 3 ans environ, de façon notamment à rentabiliser le temps nécessaire à leur conception) sur un territoire restreint.

S'appuyant sur un bilan positif de la phase d'expérimentation, ainsi qu'une demande forte émanant du territoire, la pérennisation du dispositif a été confirmée, accompagnée d'une légère extension pour la rentrée 2024, réalisée à moyens constants.

Cette extension va dans le sens de la recherche progressive d'un équilibre territorial en matière d'EAC, portée par la Ville depuis 2014 avec la création du dispositif des Parcours culturels, et confortée en 2022 avec sa labélisation « 100 % EAC » pour une durée de 5 ans.

Deux nouveaux quartiers (Battant et Saint-Claude) ayant été identifiés géographie prioritaire de la Ville début 2024, le choix de l'extension s'est porté sur les écoles de leur secteur, de façon à y amorcer des projets culturels rapidement. L'extension du périmètre des Parcours Maternelles devraient permettre de conserver des parcours sur la durée sans baisse de fréquentation.

II. Présentation de l'édition 2024-2025

A/ Nouveautés pour la rentrée 2024

Avec le projet d'extension à deux nouveaux quartiers, l'une des principales nouveautés concerne le temps d'accueil au sein de la médiathèque de quartier. En complément des accueils à la médiathèque Nelson Mandela, deux nouvelles médiathèques sont désormais partie prenante du dispositif en accueillant des classes selon la situation géographique des écoles : Pierre Bayle et Pierre de Coubertin. Pour l'organisation de ce temps et la constitution des malles documentaires, la médiathèque Nelson Mandela reste cependant l'interlocutrice unique, tant pour les acteurs culturels que pour les enseignants.

Autre nouveauté importante, l'évolution du temps de « médiation-formation » vers un temps de « mise en activité » afin d'inviter les enseignants (élémentaires et maternelles réunis) à expérimenter des temps de pratiques artistiques et prendre connaissance d'outils d'accompagnement transmis par le ou les acteurs culturels. Le temps reste commun à plusieurs parcours, autour d'une thématique transversale.

Aussi, contrairement à la rentrée 2023 où les acteurs avaient la charge de la coordination de ce rendez-vous (choix d'une date et d'un lieu commun pour le groupe enseignants / acteurs), la Direction

Action Culturelle a proposé une date et un lieu unique (25 septembre, Kursaal) afin de réunir tous les acteurs culturels et tous les enseignants participant à un parcours.
La réunion de tous les participants a permis l'organisation d'une prise de parole introductive par les trois institutions porteuses du dispositif à l'occasion de ses 10 ans.

B/ Parcours et acteurs pour la rentrée 2024

Pour cette quatrième édition, 9 parcours Maternelles ont été élaborés par 11 acteurs culturels du territoire, individuels ou réunis :

- des services de la collectivité : la Direction des Musées d'Arts et du Temps – Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie et Musée du Temps ;
- des établissements publics labélisés : Les 2 Scènes, Scène nationale de Besançon, en partenariat avec Superseñor ; l'Orchestre Victor Hugo, orchestre symphonique Bourgogne Franche-Comté ;
- des associations et acteurs cultures : Côté Cour, Scène conventionnée d'intérêt national Art, enfance, jeunesse, en partenariat avec Laurence Bouchet de la Philomobile ; Le CAEM (Carrefour d'Animation et d'Expression Musicales) ; La Compagnie Rubato ; L'association Juste Ici ; L'association Tralalère.

Afin d'impliquer les parents dans le déroulé des parcours, des temps de restitution, de valorisation, d'accompagnement lors de sorties ou dans les ateliers en classe sont intégrés dans la structure des parcours, et dans la prise en charge des déplacements.

III. Budget et financement des Parcours culturels Maternelles 2024-2025

Le budget ci-dessous présente les dépenses liées à la mise en œuvre des parcours (y-compris le temps de « mise en activité ») par les acteurs culturels, aux déplacements des classes et à la communication. Ne sont pas intégrées à ce budget : la coordination, l'ingénierie, la gestion, la médiation et la communication réalisées par les équipes permanentes de la Ville et des établissements culturels labellisés.

Sur la base d'un projet présenté par les acteurs culturels, la Ville de Besançon accorde un soutien financier portant exclusivement sur les coûts supplémentaires générés par l'organisation de ces parcours (intervenants extérieurs, matériel spécifique) et par les entrées aux spectacles, concerts, etc. Le budget 2024-2025 des Parcours culturels Maternelles est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Organisation – Subventions ⁽¹⁾	11 038 €	9 936 €	Ville de Besançon
Organisation – Contributions ⁽²⁾	475 €	10 000 €	ANCT – Cité éducative
Ingénierie, renfort médiation	11 347 €	5 000 €	Subventions DRAC BFC
Malles documentaires	5 000 €	5 000 €	ANCT – Dotation Politique de la Ville
Transports	1 076 €		
Communication	1 000 €		
Total	29 936 €	29 936 €	Total

⁽¹⁾ Subventions versées aux associations organisatrices de parcours, comprenant le temps de mise en activité

⁽²⁾ Contributions aux Directions de la Ville organisatrices de parcours (matériel)

Pour financer le dispositif des Parcours Maternelles 2024-2025, la Ville de Besançon a bénéficié de subventions de la part de :

- l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), au titre du Label Cité éducative pour un montant de 10 000 €,
- la Direction Régionale des Affaires Culturelles Bourgogne Franche-Comté (DRAC BFC), à hauteur de 5 000 €,

- l'ANCT, au titre de la Dotation Politique de la Ville (financement exceptionnel), pour un montant de 5 000 €.

Sur l'exercice 2025 et dans le cadre des Parcours culturels Maternelles, les financeurs seront sollicités dans un périmètre constant, à savoir : ANCT (au titre du label Cité éducative) pour un montant de 10 000 € ; DRAC Bourgogne-Franche-Comté à hauteur de 5 000 € et Grand Besançon Métropole (au titre du Contrat de Ville) à hauteur de 2 000 €.

IV. Répartition des soutiens financiers à l'organisation des Parcours culturels Maternelles aux structures culturelles pour l'année scolaire 2024-2025

A/ Attribution de subventions aux structures culturelles pour la réalisation des Parcours culturels Maternelles

Les subventions aux organisateurs sont versées en une fois à la signature de la convention.

Acteurs Culturels	Subventions 2022-2023	Subventions 2023-2024	Subventions 2024-2025 proposées
Association Juste Ici	1 023 €	1 042 €	1 448 €
CAEM	1 600 €	438 €	1 800 €
Côté Cour, scène conventionnée art, enfance, jeunesse	4 591 €	3 720 €	2 095 €
Les Deux Scènes, scène nationale	1 100 €	3 900 €	1 605 €
Orchestre Victor Hugo Franche-Comté	1 800 €	1 200 €	1 200 €
Association Cie Rubato	/	/	720 €
Association Tralalère	/	/	2 170 €
TOTAL	13 985 €	10 300 €	11 038 €

Des contributions sont prévues aux directions de la Ville pour accompagner la réalisation des parcours.

Contributions	Contributions 2022-2023	Contributions 2023-2024	Contributions proposées à verser en 2024
Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie	760 €	164 €	260 €
Musée du Temps	585 €	125 €	215 €
TOTAL	1 345 €	289 €	475 €

B/ Soutien aux transports des classes

Outre les trajets possibles à pied (déplacements à la médiathèque de quartier), tous les transports nécessaires au bon déroulement des parcours sont pris en charge pour les écoles.

Pour les Parcours Maternelles, des tickets Ginko sont mis à disposition des classes pour l'ensemble de l'année. Pour 2024-2025, le montant des transports pour les écoles maternelles représente 1 077 € pour 1 394 déplacements.

En cas d'accord sur ces propositions, les subventions à verser aux organisateurs, soit 11 038 €, seront prélevées de la façon suivante :

- 8 233 € sur la ligne 65.30.65748.0022196.10039 (organisateur extérieurs)
- 2 805 € sur la ligne 65.30.657382.0022196.10039 (Les Deux Scènes et Orchestre Victor Hugo Franche-Comté),

Mmes Pascale BILLEREY (1), Aline CHASSAGNE (1), Lorine GAGLILO (1), Myriam LEMERCIER (1), Agnès MARTIN (1), Carine MICHEL (1), Karima ROCHDI (1), Juliette SORLIN (1) et Claude VARET (1) et MM. Hasni ALEM (1), Cyril DEVESA (1), Guillaume BAILLY (1), Kévin BERTAGNOLI (1), François BOUSSO (1), Sébastien COUDRY (1), Olivier GRIMAITRE (1), Pierre-Charles HENRY (1), Yannick POUJET (1) et Nathan SOURISSEAU (1), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur l'attribution de 7 subventions aux organisateurs pour un montant total de 11 038 € répartis ainsi :
 - 1 448 € pour l'association Juste Ici,
 - 1 800 € pour le CAEM – Carrefour d'Animation et d'Expression Musicales,
 - 2 095 € pour Côté Cour - Scène conventionnée art, enfance, jeunesse,
 - 1 605 € pour Les Deux Scènes,
 - 1 200 € pour l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté,
 - 720 € pour l'association Cie Rubato,
 - 2 170 € pour l'association Tralalère,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à solliciter des subventions auprès des partenaires,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 35

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseillers intéressés : 19

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

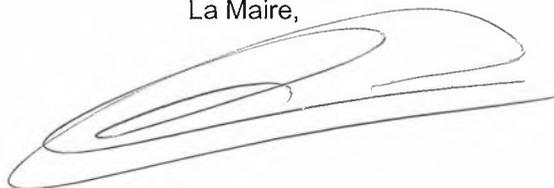
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Françoise PRESSE
Conseillère Municipale Déléguée

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

PARCOURS CULTURELS MATERNELLES 2024-2025 CONVENTION

Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par madame Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024,
N° de SIRET : 212500565 00016
ci-après désignée « la Ville »,

et

L'association Carrefour d'Animation et d'Expression Musicales (CAEM), domiciliée 13A avenue Ile de France, 25000 BESANCON, représentée par madame Géraldine GOBET-BOILLON, sa Présidente,
N° de SIRET : 389117425 00022
ci-après désignée « l'Organisateur »,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet Éducatif, la Ville de Besançon a prolongé son expérimentation mise en place à la rentrée scolaire 2021, à l'attention des élèves des écoles maternelles publiques du quartier Planoise, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels Maternelles*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la labellisation « cité éducative » du quartier Planoise. Il a été étendu à la rentrée 2024 aux quartiers Battant et une partie de Saint-Claude, nouvellement identifiés géographie prioritaire de la Ville.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi du parcours que ce dernier a conçu et proposé dans le cadre des *Parcours culturels Maternelles 2024-2025*.

ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcours-culturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, sur une ou plusieurs saisons de l'année scolaire 2024-2025, du parcours suivant :

Parcours	Niveau(x)	Saison	Nb de classes accueillies	Écoles
Chut, Coli'Bruit	MS, GS	Automne, Hiver, Printemps	6	1 Artois 3 Bourgogne 1 Fribourg 1 La Bruyère

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants en classes dédoublées de se regrouper par binôme et d'en désigner un comme l'interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur sera seul responsable des relations avec les partenaires culturels de ce parcours qui sera sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur parcours-culturels.besancon.fr.

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon

La Ville s'engage à verser, après signature de la convention, à l'Organisateur, une subvention de 1 800 €.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement sera effectué au compte ouvert au nom de L'association Carrefour d'Animation et d'Expression Musicales (CAEM).

L'ordonnateur de la dépense est la Ville de Besançon.

Le comptable assignataire est le comptable public de la trésorerie du Grand Besançon.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention couvre l'année scolaire 2024-2025 et s'achèvera le 5 juillet 2025 inclus.

ARTICLE 5 : Evaluation

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 6 : Clause résolutoire

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

Fait, à Besançon, en deux exemplaires, le

Pour l'Organisateur, la Présidente	Pour la Maire, par délégation, L'Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels
Géraldine GOBET-BOILLON	Aline CHASSAGNE

PARCOURS CULTURELS MATERNELLES 2024-2025

CONVENTION

Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par madame Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024,
N° de SIRET : 212500565 00016
ci-après désignée « la Ville »,

et

L'Association Côté Cour, Scène conventionnée art, enfance, jeunesse, domiciliée 14 rue Violet, 25000 BESANCON, représentée par monsieur Philippe CLAUS, son Président,
N° de SIRET : 518914023 00016
ci-après désignée « l'Organisateur »,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet Éducatif, la Ville de Besançon a prolongé son expérimentation mise en place à la rentrée scolaire 2021, à l'attention des élèves des écoles maternelles publiques du quartier Planoise, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels Maternelles*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la labellisation « cité éducative » du quartier Planoise. Il a été étendu à la rentrée 2024 aux quartiers Battant et une partie de Saint-Claude, nouvellement identifiés géographie prioritaire de la Ville.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi du parcours que ce dernier a conçu et proposé dans le cadre des *Parcours culturels Maternelles 2024-2025*.

ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcours-culturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, sur une ou plusieurs saisons de l'année scolaire 2024-2025, du parcours suivant :

Parcours	Niveau(x)	Saison	Nb de classes accueillies	Écoles
Construire un autre monde	MS, GS	Printemps	2	1 Boulloche 1 Cologne

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants en classes dédoublées de se regrouper par binôme et d'en désigner un comme l'interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur sera seul responsable des relations avec les partenaires culturels de ce parcours qui sera sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur parcours-culturels.besancon.fr.

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon

La Ville s'engage à verser, après signature de la convention, à l'Organisateur, une subvention de 2 095 € comprenant le coût du temps de mise en activité d'un montant de 240 €.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement sera effectué au compte ouvert au nom de L'Association Côté Cour, Scène conventionnée art, enfance, jeunesse.

L'ordonnateur de la dépense est la Ville de Besançon.

Le comptable assignataire est le comptable public de la trésorerie du Grand Besançon.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention couvre l'année scolaire 2024-2025 et s'achèvera le 5 juillet 2025 inclus.

ARTICLE 5 : Evaluation

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 6 : Clause résolutoire

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

Fait, à Besançon, en deux exemplaires, le

Pour l'Organisateur, le Président	Pour la Maire, par délégation, L'Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels
Philippe CLAUD	Aline CHASSAGNE

PARCOURS CULTURELS MATERNELLES 2024-2025 CONVENTION

Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par madame Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024,
N° de SIRET : 212500565 00016
ci-après désignée « la Ville »,

et

L'Établissement Public de Coopération Culturelle Les 2 Scènes, Scène Nationale de Besançon, domicilié 3 place de l'Europe, 25000 BESANCON, représenté par madame Marie-Hélène CREQUY, sa Directrice adjointe à l'artistique,
N° de SIRET : 790097554 00014
ci-après désigné « l'Organisateur »,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet Éducatif, la Ville de Besançon a prolongé son expérimentation mise en place à la rentrée scolaire 2021, à l'attention des élèves des écoles maternelles publiques du quartier Planoise, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels Maternelles*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la labellisation « cité éducative » du quartier Planoise. Il a été étendu à la rentrée 2024 aux quartiers Battant et une partie de Saint-Claude, nouvellement identifiés géographie prioritaire de la Ville.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi du parcours que ce dernier a conçu et proposé dans le cadre des *Parcours culturels Maternelles 2024-2025*.

ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcours-culturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, sur une ou plusieurs saisons de l'année scolaire 2024-2025, du parcours suivant :

Parcours	Niveau(x)	Saison	Nb de classes accueillies	Écoles
Écoutez la nature !	MS, GS	Hiver	3	2 Picardie 1 Saint-Claude

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants en classes dédoublées de se regrouper par binôme et d'en désigner un comme l'interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur sera seul responsable des relations avec les partenaires culturels de ce parcours qui sera sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur parcours-culturels.besancon.fr.

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon

La Ville s'engage à verser, après signature de la convention, à l'Organisateur, une subvention de 1 605 €.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement sera effectué au compte ouvert au nom de L'Etablissement Public de Coopération Culturelle Les 2 Scènes, Scène Nationale de Besançon.

L'ordonnateur de la dépense est la Ville de Besançon.

Le comptable assignataire est le comptable public de la trésorerie du Grand Besançon.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention couvre l'année scolaire 2024-2025 et s'achèvera le 5 juillet 2025 inclus.

ARTICLE 5 : Evaluation

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 6 : Clause résolutoire

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

Fait, à Besançon, en deux exemplaires, le

Pour l'Organisateur, la Directrice adjointe à l'artistique	Pour la Maire, par délégation, L'Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels
Marie-Hélène CREQUY	Aline CHASSAGNE

PARCOURS CULTURELS MATERNELLES 2024-2025 CONVENTION

Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par madame Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024,
N° de SIRET : 212500565 00016
ci-après désignée « la Ville »,

et

L'Association Cie Rubato, domiciliée 3 chemin des Ragots, 25000 BESANCON, représentée par madame Anaïs JOVIGNOT, sa Présidente,
N° de SIRET : 792641722 00022
ci-après désignée « l'Organisateur »,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet Éducatif, la Ville de Besançon a prolongé son expérimentation mise en place à la rentrée scolaire 2021, à l'attention des élèves des écoles maternelles publiques du quartier Planoise, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels Maternelles*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la labellisation « cité éducative » du quartier Planoise. Il a été étendu à la rentrée 2024 aux quartiers Battant et une partie de Saint-Claude, nouvellement identifiés géographie prioritaire de la Ville.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi du parcours que ce dernier a conçu et proposé dans le cadre des *Parcours culturels Maternelles 2024-2025*.

ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcours-culturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, sur une ou plusieurs saisons de l'année scolaire 2024-2025, du parcours suivant :

Parcours	Niveau(x)	Saison	Nb de classes accueillies	Écoles
Expression corporelle et premiers pas vers le théâtre	MS, GS	Automne	2	1 Champrond 1 Fourier

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants en classes dédoublées de se regrouper par binôme et d'en désigner un comme l'interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur sera seul responsable des relations avec les partenaires culturels de ce parcours qui sera sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur parcours-culturels.besancon.fr.

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon

La Ville s'engage à verser, après signature de la convention, à l'Organisateur, une subvention de 720 €.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué au compte ouvert au nom de L'Association Cie Rubato.

L'ordonnateur de la dépense est la Ville de Besançon.

Le comptable assignataire est le comptable public de la trésorerie du Grand Besançon.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention couvre l'année scolaire 2024-2025 et s'achèvera le 5 juillet 2025 inclus.

ARTICLE 5 : Evaluation

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 6 : Clause résolutoire

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

Fait, à Besançon, en deux exemplaires, le

Pour l'Organisateur, la Présidente	Pour la Maire, par délégation, L'Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels
Anaïs JOVIGNOT	Aline CHASSAGNE

PARCOURS CULTURELS MATERNELLES 2024-2025 CONVENTION

Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par madame Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024,
N° de SIRET : 212500565 00016
ci-après désignée « la Ville »,

et

L'Association Juste Ici, domiciliée 10 avenue de Chardonnet, 25000 BESANCON, représentée par monsieur Yaël KOUZMINE, son Président,
N° de SIRET : 533304994 00023
ci-après désignée « l'Organisateur »,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet Éducatif, la Ville de Besançon a prolongé son expérimentation mise en place à la rentrée scolaire 2021, à l'attention des élèves des écoles maternelles publiques du quartier Planoise, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels Maternelles*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la labellisation « cité éducative » du quartier Planoise. Il a été étendu à la rentrée 2024 aux quartiers Battant et une partie de Saint-Claude, nouvellement identifiés géographie prioritaire de la Ville.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi du parcours que ce dernier a conçu et proposé dans le cadre des *Parcours culturels Maternelles 2024-2025*.

ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcours-culturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, sur une ou plusieurs saisons de l'année scolaire 2024-2025, du parcours suivant :

Parcours	Niveau(x)	Saison	Nb de classes accueillies	Écoles
Les totems de nos animaux	GS	Hiver	3	1 Champagne 1 Cologne 1 Dürer

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants en classes dédoublées de se regrouper par binôme et d'en désigner un comme l'interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur sera seul responsable des relations avec les partenaires culturels de ce parcours qui sera sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur parcours-culturels.besancon.fr.

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon

La Ville s'engage à verser, après signature de la convention, à l'Organisateur, une subvention de 1 448 €.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué au compte ouvert au nom de L'Association Juste Ici.

L'ordonnateur de la dépense est la Ville de Besançon.

Le comptable assignataire est le comptable public de la trésorerie du Grand Besançon.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention couvre l'année scolaire 2024-2025 et s'achèvera le 5 juillet 2025 inclus.

ARTICLE 5 : Evaluation

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 6 : Clause résolutoire

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

Fait, à Besançon, en deux exemplaires, le

Pour l'Organisateur, le Président	Pour la Maire, par délégation, L'Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels
Yaël KOUZMINE	Aline CHASSAGNE

PARCOURS CULTURELS MATERNELLES 2024-2025 CONVENTION

Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par madame Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024,
N° de SIRET : 212500565 00016
ci-après désignée « la Ville »,

et

Le syndicat mixte l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté, domicilié 27 rue de la République, 25000 BESANCON, représenté par monsieur David OLIVERA, son Délégué Général,
N° de SIRET : 200032910 00016
ci-après désigné « l'Organisateur »,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet Éducatif, la Ville de Besançon a prolongé son expérimentation mise en place à la rentrée scolaire 2021, à l'attention des élèves des écoles maternelles publiques du quartier Planoise, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels Maternelles*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la labellisation « cité éducative » du quartier Planoise. Il a été étendu à la rentrée 2024 aux quartiers Battant et une partie de Saint-Claude, nouvellement identifiés géographie prioritaire de la Ville.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi du parcours que ce dernier a conçu et proposé dans le cadre des *Parcours culturels Maternelles 2024-2025*.

ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcours-culturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, sur une ou plusieurs saisons de l'année scolaire 2024-2025, du parcours suivant :

Parcours	Niveau(x)	Saison	Nb de classes accueillies	Écoles
Mon premier concert symphonique	GS	Printemps	4	1 Camus 1 Champagne 1 Fribourg 1 Saint-Exupéry

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants en classes dédoublées de se regrouper par binôme et d'en désigner un comme l'interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur sera seul responsable des relations avec les partenaires culturels de ce parcours qui sera sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur parcours-culturels.besancon.fr.

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon

La Ville s'engage à verser, après signature de la convention, à l'Organisateur, une subvention de 1 200 €.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement sera effectué au compte ouvert au nom de Le syndicat mixte l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté.

L'ordonnateur de la dépense est la Ville de Besançon.

Le comptable assignataire est le comptable public de la trésorerie du Grand Besançon.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention couvre l'année scolaire 2024-2025 et s'achèvera le 5 juillet 2025 inclus.

ARTICLE 5 : Evaluation

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 6 : Clause résolutoire

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

Fait, à Besançon, en deux exemplaires, le

Pour l'Organisateur, le Délégué Général	Pour la Maire, par délégation, L'Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels
David OLIVERA	Aline CHASSAGNE

PARCOURS CULTURELS MATERNELLES 2024-2025 CONVENTION

Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par madame Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024,
N° de SIRET : 212500565 00016
ci-après désignée « la Ville »,

et

L'Association Tralalère, domiciliée 36 Avenue de la 7ème Armée Américaine, 25000 BESANCON, représentée par madame Emilie REMY-RUSSELL, sa Présidente,
N° de SIRET : 790716062 00019
ci-après désignée « l'Organisateur »,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet Éducatif, la Ville de Besançon a prolongé son expérimentation mise en place à la rentrée scolaire 2021, à l'attention des élèves des écoles maternelles publiques du quartier Planoise, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels Maternelles*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la labellisation « cité éducative » du quartier Planoise. Il a été étendu à la rentrée 2024 aux quartiers Battant et une partie de Saint-Claude, nouvellement identifiés géographie prioritaire de la Ville.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi du parcours que ce dernier a conçu et proposé dans le cadre des *Parcours culturels Maternelles 2024-2025*.

ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcours-culturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, sur une ou plusieurs saisons de l'année scolaire 2024-2025, du parcours suivant :

Parcours	Niveau(x)	Saison	Nb de classes accueillies	Écoles
Parlons... en musique !	MS, GS	Hiver, Printemps	2	1 Champagne 1 Champrond

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants en classes dédoublées de se regrouper par binôme et d'en désigner un comme l'interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur sera seul responsable des relations avec les partenaires culturels de ce parcours qui sera sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur parcours-culturels.besancon.fr.

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon

La Ville s'engage à verser, après signature de la convention, à l'Organisateur, une subvention de 2 170 € comprenant le coût du temps de mise en activité d'un montant de 180 €.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué au compte ouvert au nom de L'Association Tralalère.

L'ordonnateur de la dépense est la Ville de Besançon.

Le comptable assignataire est le comptable public de la trésorerie du Grand Besançon.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention couvre l'année scolaire 2024-2025 et s'achèvera le 5 juillet 2025 inclus.

ARTICLE 5 : Evaluation

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 6 : Clause résolutoire

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

Fait, à Besançon, en deux exemplaires, le

Pour l'Organisateur, la Présidente	Pour la Maire, par délégation, L'Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels
Emilie REMY-RUSSELL	Aline CHASSAGNE